

Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 10 novembre 2004¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 22 mars 1996 sur le contrôle des transplants² est modifié comme suit:

Art. 37, al. 4 (nouveau)

⁴ La durée de validité du présent arrêté fédéral est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la transplantation, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2010.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

¹ FF 2004 6285
² RS 818.111

